

Aperçu des prestations

La présente annexe a pour but de donner un aperçu des différences principales entre votre produit actuel et celui proposé en libre passage.

Société Mutuel Assurances SA Assurance en cas d'hospitalisation (VFAM01/VHAM01)	Société Groupe Mutuel Assurances GMA SA Assurance en cas d'hospitalisation (HCGA01)
Votre couverture actuelle	Nouvelle couverture proposée

Assurés des modules C, E et G des produits VFAM01/VHAM01

Prestations de l'assurance

L'assurance VFAM01/VHAM01 modules C, E et G couvre les frais d'hospitalisation en division semi-privée.

- Modules C et G: libre choix de l'établissement
- Module E: choix limité de l'établissement (selon liste annexée)

Ne sont pas couverts par cette assurance:

- les frais de réadaptation
- les traitements psychiatriques

L'assurance HCGA01 couvre les frais d'hospitalisation en division semi-privée avec libre choix de l'établissement.

Prise en charge des prestations

- Sans limitation de durée
- Pour l'étranger, prise en charge des frais non remboursés par l'assurance-maladie obligatoire de soins, au maximum Fr. 20 000.- par année civile (aucune couverture à l'étranger pour les assurés au bénéfice du module E).

- 90 jours d'hospitalisation par année civile
- 60 jours d'hospitalisation par année civile pour les traitements psychiatriques
- 60 jours d'hospitalisation à l'étranger

Assurés des modules D, F et H des produits VFAM01/VHAM01

Prestations de l'assurance

L'assurance VFAM01/VHAM01 modules D, F et H couvre les frais d'hospitalisation en division privée.

- Modules D et H: libre choix de l'établissement
- Module F: choix limité de l'établissement (selon liste annexée)

Ne sont pas couverts par cette assurance:

- les frais de réadaptation
- les traitements psychiatriques

L'assurance HCGA01 couvre les frais d'hospitalisation en division privée avec libre choix de l'établissement.

Prise en charge des prestations

- Sans limitation de durée
- Pour l'étranger, prise en charge des frais non remboursés par l'assurance-maladie obligatoire des soins, au maximum Fr. 30 000.- par année civile (aucune couverture à l'étranger pour les assurés au bénéfice du module F).

- 90 jours d'hospitalisation par année civile
- 60 jours d'hospitalisation par année civile pour les traitements psychiatriques
- 60 jours d'hospitalisation à l'étranger

Produit VF – modules E et F

Hospitalisations en division semi-privée ou privée avec choix limité des établissements

Liste des établissements admis selon article 28 des conditions générales d'assurance

- **CHUV (Centre Hospitalier Universitaire Vaudois)**
- **Fondation Asile des Aveugles, Hôpital Ophtalmique Jules-Gonin, Lausanne**
- **FHV (Fédération des Hôpitaux Vaudois):**
 - HRC (Hôpital Riviera Chablais)
 - RSBJ (Réseau Santé Balcon du Jura – Ste-Croix)
 - EHC (Ensemble Hospitalier de la Côte – Morges, Aubonne)
 - eHnv (Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois – Yverdon-les-Bains, St-Loups, Vallée de Joux)
 - GHOL (Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique – Nyon, Rolle)
 - HIB (Hôpital Intercantonal de la Broye – Payerne)
 - HPE (Hôpital du Pays d'Enhaut – Château d'Oex)
- **Cliniques privées:**
 - CIC Riviera SA - Clarens
 - Clinique de la Source – Lausanne
 - Clinique de Montchoisi - Lausanne
 - Clinique La Prairie - Clarens
 - Clinique de Genolier - Genolier
 - Hirslanden, clinique Bois-Cerf - Lausanne
 - Hirslanden, clinique Cécil-Lausanne